

Séance du 23 JUIN 2022

Membres en exercice : **15**
Présents : 8
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 33/2022

7-1 & 7-5

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220623-202233COMPTA-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **23 JUIN** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 juin 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, LERDA Serge, WALCZAK Franck** et **WEBER Hélène**.

5 absents excusés : **TURCAN Nicole, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, MACCARIO Fabrice** et **ARMINGOL Elisabeth**

2 absents : **ISNARD Wilfried** et **MARTINELLI Nicolas**.

4 pouvoirs : **TURCAN Nicole** à **DELMAERE Christian, LATIL Yves** à **LERDA Serge, MACCARIO Fabrice** à **AVINENS René, ARMINGOL Elisabeth** à **ROBERT Frédéric**.

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

**OBJET : COMPTA-BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 & SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE**

---- Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative d'une part pour réajuster le compte 73224 (le montant notifié du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles au droit de mutation à titre onéreux pour l'année 2021 étant supérieur aux prévisions) et d'autre part afin de prévoir le versement d'une subvention au budget annexe de 48000 euros. Le compte 022 « dépenses imprévues » sera réduit de 29 000 euros

---- Monsieur le maire précise que le Service de Gestion Comptable de Sisteron a alerté sur un défaut d'écritures comptables en 2015 lors de la renégociation du prêt sur le budget de l'eau. Il fallait constater les frais de réaménagement capitalisés en recette d'Investissement et la contrepartie, s'agissant d'une pénalité, au compte 66 en dépenses de fonctionnement. Les crédits au compte 66 sur le budget de l'eau étant insuffisant, une subvention du budget général vers le budget annexe est indispensable.

---- La décision modificative sera la suivante :

RECETTES : 19 000	DEPENSES : 19 000
C/73224 Fds départ-DMTO : + 19 000 €	c/022 dépenses imprévues : -29 000 €
	c/657364 Subvention au BA eau & ass.: 48 000

--- Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **DECIDE** le versement d'une subvention de 48 000 € au budget annexe « eau & assainissement »
- ❖ **VALIDE** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

René AVINENS

